Arrêté N° AJA20260819-1

Arrêté engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Ajaccio relatif au projet d'extension de la rocade

AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
Vu la Loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/11/2019 et ses évolutions en vigueur ;
Vu les délibérations n°2026/001 en date du 29/03/2026 portant élection du Maire et des Adjoints.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la réalisation du prolongement de la rocade
Considérant qu'il est nécessaire de modifier les pièces suivantes du PLU : règlement écrit, règlement graphique et la liste des emplacements réservés.
Considérant que l'ensemble des modifications susmentionnées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
Considérant qu'en application de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de la ville d'Ajaccio peut être menée selon une procédure de modification.

-ARRETE-

Article 1er
Il est prescrit une modification du Plan Local de l'Urbanisme d'Ajaccio relative au projet d'extension de la rocade porté par la Collectivité de Corse.

Article 2
Le projet de la modification portera sur le règlement graphique, le règlement écrit et la liste des emplacements réservés, à savoir :
- L'ajustement de l'emplacement réservé n°54 portant sur la création du prolongement de la Rocade ;
- Modification du règlement écrit ;
- Modification du règlement graphique de la zone 2AUD du Loretto Empereur.

Article 3
Le projet de modification fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas de l'Autorité environnementale afin de déterminer si une évaluation environnementale doit être réalisées.
Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sera notifié aux personnes publiques associées.

Article 4
Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, ou feront l'objet d'une enquête publique ou d'une participation public par voie électronique si le projet est soumis à évaluation environnementale.

Article 5
Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Ajaccio pendant un mois et consultable sur le site de la Ville d'Ajaccio (www.ajaccio.corsica)

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

Article 7
Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 8
M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 19 août 2026
Le Maire,

Stéphane SBRAGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20260819-AJA20260819-1-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2026
Publication : 26/08/2026
Pour l'autorité compétente par délégation